

L'Assurance Maladie vous informe



Actes de prélèvements sanguin, nasopharyngé, salivaire ou oropharyngé réalisés pour un examen de détection du virus du COVID-19 (dépistage individuel) :	Ces actes de prélèvement sont pris charge à 100% par l'Assurance Maladie, sans prescription médicale obligatoire (sauf le prélèvement sanguin pour sérologie qui nécessite toujours une prescription).
	Il convient de mentionner EXO-DIV 3 pour une prise en charge au titre de l'Assurance Maladie obligatoire.
Ces actes sont facturés de la manière suivante :	
<i>Actes de prélèvement réalisés au sein d'un cabinet, d'un centre ambulatoire dédié ou en laboratoire :</i>	AMI 3,1 pour un prélèvement nasopharyngé ou sérologique AMI 1,9 pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé
<i>Actes de prélèvement réalisés seuls à domicile :</i>	AMI 4,2 pour un prélèvement nasopharyngé ou sérologique AMI 1,9 pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé
<i>Actes de prélèvement réalisé en association :</i>	
<i>avec une séance de suivi à domicile d'un patient COVID-19</i>	AMI 1,5 (RT-PCR ou sérologie) + AMI 5,8 + MCI
<i>- avec une sérologie (sur prescription) soit un RT-PCR + sérologie</i>	à domicile : AMI 4,2 + AMI 1,5 à taux plein, dans la limite de deux actes au plus au cabinet, en laboratoire ou structure dédiée : AMI 3,1 + AMI 1,5 à taux plein dans la limite de deux actes au plus.
<i>- avec un acte autre que la séance de suivi à domicile d'un patient COVID-19 :</i>	AM « X » (cotation de l'acte prescrit) + AMI 3,1 à taux plein dans la limite de 2 actes au plus (RT-PCR ou sérologie) AIS ou BSI + AMX 3,1 à taux plein dans la limite de 2 actes au plus dans le cadre de soins de dépendance (RT-PCR ou sérologie)